



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

**ARRÊTÉ N° 2025 / 96**

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE INSTITUANT UNE SIGNALISATION  
HORIZONTALE SUR LES VOIES ET RUES COMMUNALES PAR UNE LIGNE  
JAUNE**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

**VU** le code de la route,  
**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
**Vu** l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023  
**VU** l'arrêté permanent n° 100/2014 du 24 novembre 2014 qui doit être complété

- L'interdiction de stationner sur plusieurs endroits de la commune.
- **CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement du ramassage des ordures du Grand Narbonne et la modification du sens de circulation, le stationnement doit être réglementé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** interdiction de stationner au niveau de l'angle du carrefour entre la Rue de la Mairie et la rue des sangliers au N° 02 matérialisée par deux bandes jaunes.

**ARTICLE 2 :** interdiction de stationner à l'angle de la Rue Dal Galinat et la Rue des chasseurs matérialisée par une bande jaune face au 01 Rue des Chasseurs.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté et de la distribution du présent aux riverains.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 5 :** L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Riverains
- À la Gendarmerie
- Aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 08 septembre 2025  
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

**BOULAIN Jackie**



Po